****

**Mémoire dans le cadre de la consultation Solidarité et inclusion sociale**

Remis par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec à M. Sam Hamad, ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale

**Janvier 2016**

Table des matières

[Introduction 1](#_Toc441664961)

[Grands principes défendus par la COPHAN 2](#_Toc441664962)

[Inclusion sociale 2](#_Toc441664963)

[Droit à l’accommodement 2](#_Toc441664964)

[Droit à un revenu décent 2](#_Toc441664965)

[Accessibilité des programmes et services 3](#_Toc441664966)

[Accessibilité de l’information 3](#_Toc441664967)

[Besoin de données probantes 3](#_Toc441664968)

[Emploi 4](#_Toc441664969)

[Contrat d’intégration au travail (CIT) 5](#_Toc441664970)

[Personnes employables à temps partiel 6](#_Toc441664971)

[Personnes non employables en raison de limitations fonctionnelles trop importantes 6](#_Toc441664972)

[Éducation et formation 7](#_Toc441664973)

[Soutien du revenu 9](#_Toc441664974)

[Programme de Solidarité sociale (PSS) 9](#_Toc441664975)

[Rente d’invalidité de la Régie des rentes du Québec (RRQ) 10](#_Toc441664976)

[Moyens complémentaires pour lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale 11](#_Toc441664977)

[Compensation des coûts supplémentaires liés aux limitations 11](#_Toc441664978)

[Accès aux services de santé et services sociaux 12](#_Toc441664979)

[Logement accessible et abordable 13](#_Toc441664980)

[Accompagnement 14](#_Toc441664981)

[Conclusion 15](#_Toc441664982)

[Recommandations 16](#_Toc441664983)

[Emploi 16](#_Toc441664984)

[Éducation et formation 16](#_Toc441664985)

[Soutien du revenu 17](#_Toc441664986)

[Moyens complémentaires pour lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale 17](#_Toc441664987)

# Introduction

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d’assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Elle regroupe plus de 60 organismes et regroupements nationaux, régionaux et locaux de personnes ayant des limitations fonctionnelles et représente toutes les limitations fonctionnelles : motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles, visuelles, auditives, troubles d’apprentissage, troubles du langage, troubles du spectre de l’autisme et problèmes de santé mentale.

Pour plusieurs raisons, notamment un éloignement systémique du monde de l’emploi, les personnes ayant des limitations fonctionnelles sont parmi les personnes les plus à risque de se retrouver en situation de pauvreté ou d’exclusion sociale.

Le contexte actuel de vieillissement de la population représente, de l’avis de la COPHAN, un moment propice pour reconnaitre la pertinence des personnes ayant des limitations fonctionnelles en matière de main d’œuvre. La société québécoise n’a pas les moyens de se priver de leur travail. Pourtant, le taux d’emploi chez les personnes ayant des limitations fonctionnelles reste beaucoup plus faible que celui de la population en général.

Il importe également de se rappeler que l’article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne reconnait que : « Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d’assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. » Pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, l’accès à des mesures efficaces de lutte à la pauvreté et à l’exclusion sociale, non nécessairement reliées à l’emploi, est une nécessité. Cela est d’autant plus vrai dans le contexte actuel où les emplois précaires ou atypiques sont monnaie courante et où le taux de pauvreté chez les travailleurs est en augmentation.[[1]](#footnote-1)

# Grands principes défendus par la COPHAN

## Inclusion sociale

La COPHAN s’appuie sur l’expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leurs proches afin que leurs recommandations puissent éclairer les décisions politiques et soutenir leur inclusion. Le concept d’inclusion, reconnu et promu par la Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité[[2]](#footnote-2) (ci-après : la Politique À part entière), implique de créer dès le départ toutes les conditions permettant la participation pleine et entière de tous les membres de la société et non d’intégrer la personne après coup dans un environnement qui n’a pas été pensé pour elle. La lutte aux préjugés envers les personnes ayant des limitations fonctionnelles est un des moyens à ne pas négliger afin de créer ces conditions d’inclusion sociale.

## Droit à l’accommodement

Pour la COPHAN, une société inclusive se réalise également par l’obligation d’accommodement lorsque nécessaire. Il est alors essentiel de prévoir un financement adéquat des besoins liés à l’accommodement, sans quoi le recours aux services sera souvent impossible pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. La réalisation de ce droit passe également par la sensibilisation de tous les acteurs concernés, dont les employeurs et le grand public, à ce qu’est le droit à l’accommodement, son bien-fondé ainsi qu’aux diverses déclinaisons possibles dans sa mise en œuvre.

## Droit à un revenu décent

La COPHAN défend le principe selon lequel tous doivent avoir accès à un revenu décent, soit un revenu qui « permet non seulement à une personne de satisfaire ses besoins de base, mais également de participer pleinement à la société et de sortir de la pauvreté ».[[3]](#footnote-3) Il est à noter qu’un revenu décent n’est pas assuré du seul fait d’occuper un emploi. En effet, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale souligne dans son premier avis L’emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever qu’un emploi au salaire minimum à temps plein ne permet pas à une personne d’atteindre le seuil de faible revenu. La COPHAN s’inquiète de la tendance à la hausse de la pauvreté chez les travailleurs relevée par le Comité.[[4]](#footnote-4) En effet, les personnes ayant des limitations fonctionnelles occupant des emplois à temps partiel ou dans des emplois mal rémunérés sont nombreuses.

## Accessibilité des programmes et services

L’ensemble des services gouvernementaux doit être accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, ce qui n’est pas le cas présentement. Les lieux où sont donnés ces services doivent être conçus de manière à inclure les personnes ayant des limitations visuelles, auditives, motrices, intellectuelles ou autres, en respectant les principes d’accessibilité architecturale et communicationnelle. À cet effet, il faut colliger l’information sur l’accessibilité, pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, des ressources et des services à l’emploi et à la solidarité sociale. De même, il faut sensibiliser, informer et former les employés de l’État et des autres organisations qui sont amenés à intervenir auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles aux problèmes particuliers liés aux situations de handicap. Le manque de formation à cet égard est flagrant.

## Accessibilité de l’information

Il est également primordial d’assurer le respect des normes d’accessibilité minimales établies par la Politique L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées[[5]](#footnote-5). L’information sur les programmes et mesures destinés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, comme ceux visant le grand public, doit être accessible. Cette accessibilité doit aussi se traduire dans les stratégies de communication ainsi que dans les documents eux-mêmes. Pour ce faire et afin de bien rejoindre les personnes ayant des limitations fonctionnelles, la collaboration avec divers partenaires, dont la COPHAN, est nécessaire.

## Besoin de données probantes

Le Bilan 2008-2013 de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (ci-après, le Bilan 2008-2013) fait état de « l’absence de données fiables permettant d’assurer le suivi de la cible gouvernementale »[[6]](#footnote-6). Le besoin criant de données probantes au sujet des personnes ayant des limitations fonctionnelles est un aspect ayant été soulevé à de nombreuses reprises par la COPHAN.

Afin de mesurer l’inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles au sein de notre société et de bien cerner leurs besoins, il importe de colliger des informations à ce sujet. Ainsi, il faut inclure, comme c’est fait dans l’analyse différenciée selon les sexes, dans toutes les recherches ou études statistiques sur les jeunes, une analyse différenciée selon les capacités, c’est-à-dire faire ressortir la spécificité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l’ensemble des données collectées.

Au problème du manque de données s’ajoute la non-uniformité des données, rendant ces dernières difficilement utilisables à des fins de comparaison. Les auteurs du Bilan 2008-2013 cernent bien cette difficulté lorsqu’ils écrivent : « […] non seulement les définitions de “personnes handicapées” divergent d’une juridiction à une autre, mais elles peuvent varier d’un programme gouvernemental à un autre. »[[7]](#footnote-7) Il s’agit là d’un réel problème, tant pour les personnes elles-mêmes que pour les décideurs, qui ne peuvent pas comparer les effets des différents programmes et mesures sur les personnes ayant des limitations fonctionnelles, limitant ainsi leur capacité à prendre des décisions éclairées.

# Emploi

En vertu de la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées, le ministre de l’Emploi et de la Solidarité sociale doit favoriser l’intégration des personnes ayant des limitations fonctionnelles au marché du travail.[[8]](#footnote-8) De l’avis de la COPHAN, cela ne peut se faire sans adopter une approche globale et cohérente qui reconnait les capacités et le potentiel des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

En 2008, le gouvernement adoptait la Stratégie pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées[[9]](#footnote-9) (ci-après : la Stratégie), ayant pour objectif de réduire de 50 % l’écart entre le taux d’emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles et celui des personnes n’en ayant pas à l’horizon 2018. La phase deux de la Stratégie, initialement prévue pour 2014, se fait toujours attendre. Bien que la COPHAN reconnaisse le bien-fondé de la Stratégie et l’objectif louable de cette dernière, elle insiste sur le fait que le ministère doit prendre en considération les personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l’ensemble de ses politiques et programmes et non pas s’appuyer sur la seule Stratégie pour assurer leur intégration et leur maintien en emploi.

En outre, le gouvernement doit jouer un important rôle de sensibilisation et de support auprès des employeurs, afin de les encourager à embaucher des personnes ayant des limitations fonctionnelles et à leur accorder des accommodements, lorsque nécessaires : aménagement de l’espace de travail, congés pour réadaptation, horaire flexible, travail à temps partiel, etc. De plus, tous les ministères et organismes doivent assumer un leadership en la matière, en commençant par appliquer ces principes à l’interne, lors de l’embauche de leur personnel, tel que prévu par les programmes d’accès à l’égalité en emploi.

L’entrepreneuriat doit également être présenté aux personnes ayant des limitations fonctionnelles comme une option valable et réaliste de générer un revenu. C’est en effet une avenue qui offre la possibilité de limiter les déplacements en travaillant de la maison, selon des horaires et des modalités flexibles. Pour ce faire, les services de formation et de mentorat en entrepreneuriat doivent être accessibles et on doit en faire la promotion auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## Contrat d’intégration au travail (CIT)

La mesure CIT accorde une compensation financière à l’employeur pour pallier l’écart de productivité pour des tâches précises ou pour les accommodements requis. Depuis plus de trente ans, le CIT a fait ses preuves. C’est un levier primordial pour favoriser l’embauche et le maintien en emploi de milliers de personnes en situation de handicap. La COPHAN déplore le gel des budgets alloués à la mesure CIT, en raison d’une augmentation des coûts reliés à cette mesure. Si les coûts de la mesure ont augmenté dans les dernières années, c’est que de plus en plus de personnes y ont recours, témoignant de son succès. Il ne faut pas voir ces sommes comme une dépense, mais plutôt comme un investissement. Le montant versé par le gouvernement dans le cadre d’un CIT est beaucoup moindre que celui qu’il verserait si la personne bénéficiait plutôt du programme de solidarité sociale (PSS) et la mesure comporte en outre plusieurs avantages non pécuniaires, dont celui d’augmenter la participation sociale de la personne. Le Bilan 2008-2013 faisait état d’un retard de 6,2 M$ par rapport à l’engagement pris dans la Stratégie d’augmenter de 16,4 M$ sur cinq ans les budgets alloués à la mesure CIT.

Recommandations

* Investir les sommes manquantes prévues à la Stratégie, soit 6,2 M$, afin que les CIT soient ouverts durant toute l’année pour les personnes ne recevant pas d’aide en vertu des programmes de solidarité sociale;
* Augmenter les sommes allouées aux CIT, et ce, au moins au même rythme que les montants alloués aux coûts de système reliés à la mesure;
* Que le Conseil du Trésor permette la conversion de mesures passives (aide sociale) en mesures actives (CIT), comme c’était le cas auparavant;
* Assurer l’équité de la mesure CIT entre les différentes régions du Québec, par le biais des instances régionales et locales;
* Évaluer la satisfaction des employés face à la mesure CIT, notamment en ce qui concerne le processus d’évaluation de la productivité et le suivi annuel;
* Évaluer la satisfaction des employeurs face à la mesure CIT;
* Fournir pour le prochain bilan le coût de gestion de la mesure CIT;
* Modifier les règles pour que le CIT permette l’accès à tous les incitatifs au travail, notamment la prime du travail.

## Personnes employables à temps partiel

Le montant des gains permis à l’aide sociale – autrement dit, des gains qui sont exonérés des coupes du chèque d’aide sociale – est un enjeu qui nous apparait crucial. Le programme de solidarité sociale propose actuellement un revenu équivalent à 22,4 heures de travail par semaine au salaire minimum. Si on ajoute les incitatifs fiscaux d’un travail à temps partiel, mais qu’on retranche le coût des impacts de ce travail sur la vie quotidienne, par exemple en ce qui concerne les transports, l’allocation logement, certains aspects du carnet de réclamation et le soutien à domicile, l’intérêt du travail est en effet restreint, particulièrement pour des personnes ne pouvant travailler qu’à temps partiel en raison de leurs limitations.

D’ici à ce qu’une réflexion concertée permette une action, le revenu de travail permis sans réduction des versements du programme de solidarité sociale doit être revu à la hausse. Au minimum, on doit accorder le droit aux mêmes montants que pour les prestataires du programme d’aide sociale, soit 200 $. Destinée à des personnes vivant dans la pauvreté, il faut voir que cette exemption supplémentaire sera intégralement investie dans des biens de consommation courants, ce qui aura pour effet d’améliorer leur qualité de vie et de soutenir la consommation.

Recommandation

* Qu’une réflexion concertée sur le revenu de travail et autres gains permis sans réduction des versements du programme de solidarité sociale soit amorcée et qu’en attendant, le seuil d’exemption soit immédiatement relevé à au moins 200 $ par mois, soit le même montant que les personnes bénéficiant de l’aide sociale.

## Personnes non employables en raison de limitations fonctionnelles trop importantes

Le MESS indique que « pour de nombreuses personnes handicapées, la nature et la sévérité de l’incapacité rendent la participation au marché du travail irréaliste. […] Les personnes handicapées inactives sur le marché du travail, sans toutefois être retraitées, ont déclaré en majorité (soit dans une proportion de 71 %) que c’était leur état de santé qui les empêchait de travailler. »[[10]](#footnote-10) En réalité, les situations de handicap résultent plutôt de l’interaction entre la personne et les obstacles environnementaux. Ainsi, la COPHAN, qui s’inscrit dans la même ligne de pensée que la Politique À part entière, invite le MESS et les différents acteurs impliqués dans la Stratégie à considérer que la phase deux de la Stratégie devra donc travailler à diminuer ces obstacles environnementaux. La COPHAN soutient qu’en adaptant le milieu du travail aux besoins des personnes et en envoyant un message clair à la population sur la valeur d’une société inclusive, la proportion de personnes inactives diminuera de beaucoup.

Cela dit, une portion significative de personnes ayant des limitations fonctionnelles devra encore avoir accès à des services socioprofessionnels et communautaires. Ces services doivent donc être développés, et d’une façon qui permettra la mise en place de passerelles vers des ressources de type entreprises adaptées.

Malgré la mise en place de mesures plus spécifiques, considérant leurs situations particulières, certaines personnes ne peuvent espérer être actives sur le marché de l’emploi. Or, ces personnes sont actuellement en situation d’extrême pauvreté et souvent dépendantes de leur entourage.

Recommandations

* Développer et soutenir les services socioprofessionnels et communautaires pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles dont l’insertion en emploi est difficile, voire impossible;
* Amorcer une réflexion dans le but de trouver une solution durable pour que les personnes très éloignées du marché du travail en raison de leurs situations particulières obtiennent un revenu leur permettant de sortir de l’extrême pauvreté.

# Éducation et formation

Selon le comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale, les emplois disponibles à court et moyen termes sont pour la plupart des emplois spécialisés, nécessitant certaines qualifications. Or, la majorité de la main d’œuvre actuellement disponible est peu formée et peu qualifiée pour ces emplois.[[11]](#footnote-11) On dénote donc un important besoin de formation, le comité allant jusqu’à dire que la faible scolarité est l’obstacle le plus important à l’emploi.[[12]](#footnote-12)

Nous remarquons que les étudiants ayant des limitations fonctionnelles ne reçoivent pas tous les services et le soutien professionnel dont ils ont besoin. Plus de 30 % des personnes ayant des limitations fonctionnelles ne détiennent pas de diplôme d’études secondaires, comparativement à 17 % des personnes sans incapacité.[[13]](#footnote-13) Le manque d’accès à une démarche d’orientation tôt dans le parcours académique ainsi que le manque de formation des conseillers en orientation scolaire et professionnelle en lien avec les réalités propres aux personnes ayant des limitations fonctionnelles représentent des obstacles additionnels à leur intégration au marché du travail à la fin de leurs études.

Pour les jeunes en situation de handicap qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires, des progrès ont été faits dans les dernières années, si on en croit le rapport de la CDPDJ intitulé Rapport de suivi – L’accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d’enseignement collégial[[14]](#footnote-14). Selon ce rapport, de nombreux efforts restent toutefois à faire, notamment en ce qui concerne les modalités d’accès au soutien financier et aux mesures d’accommodement et la continuité des services lors de la transition entre le secondaire et le collégial ou entre le milieu académique et le milieu de stage.

Il est nécessaire de donner l’accompagnement et le soutien nécessaire aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles afin que ceux-ci puissent rapidement intégrer le marché du travail et ne pas accumuler trop de retard par rapport à leurs congénères. Le manque d’accès à des emplois d’été et à des stages accessibles ou adaptés fait en sorte qu’il est difficile pour ces jeunes d’acquérir de l’expérience de travail. Les mesures de transition école-vie active (TEVA) sont un pas dans la bonne direction. Cependant, les grandes disparités régionales à ce niveau témoignent de l’importance de partager les bonnes pratiques de TEVA et d’adopter une approche concertée au niveau national. Toutefois, d’autres mesures doivent s’y superposer et refléter la réalité vécue par les jeunes ayant des limitations. Ceux-ci ont des parcours de vie semblables aux autres jeunes, mais les différentes étapes de la vie, notamment le parcours académique, peuvent être plus longues, particulièrement pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l’autisme. Or, la limite d’âge prévue pour l’admissibilité aux programmes d’employabilité destinés aux jeunes ne reflète pas cette réalité.

Une attention particulière doit être portée aux nouvelles technologies, qui sont devenues des incontournables du monde scolaire, académique, professionnel et culturel. Or, certains appareils et plusieurs sites web sont peu accessibles. À l’ère du tout informatisé, cela peut engendrer l’isolement si on ne s’assure pas que les personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent y avoir accès. Surtout quand on considère les grands avantages que peuvent avoir ces nouvelles technologies pour ces personnes, notamment sur le plan de la formation à distance, une option qui facilite l’accès à l’éducation, à la formation et à l’emploi pour plusieurs d’entre eux.

Finalement, la participation aux activités parascolaires est un excellent moyen de favoriser la persévérance scolaire, en plus de représenter une occasion de socialiser et d’ainsi réduire l’isolement et l’exclusion. Malheureusement, peu de jeunes ayant des limitations fonctionnelles y ont accès, même dans les rares cas où elles pourraient être accessibles, notamment par le biais de l’accompagnement.

Recommandations

* Développer l’offre de stages et d’emplois d’été accessibles ou adaptés, notamment par le biais de la sensibilisation des employeurs et de support financier;
* Recenser les bonnes pratiques en matière de TEVA et assurer leur transmission à toutes les régions du Québec;
* Assouplir les conditions d’admissibilité aux programmes d’employabilité destinés aux jeunes afin de prendre en considération les réalités vécues par les jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Miser sur le recours aux nouvelles technologies afin de faciliter l’accès à l’éducation, à la formation et à l’emploi pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles;
* Prévoir des activités parascolaires accessibles et inclusives.

# Soutien du revenu

## Programme de Solidarité sociale (PSS)

Le PSS, à l’intention des personnes étant reconnues comme ayant une contrainte sévère à l’emploi (CSE) est une mesure que la COPHAN appuie, mais qui présente plusieurs opportunités d’amélioration. Un premier problème se situe au niveau de l’évaluation des besoins des personnes. À l’heure actuelle, la reconnaissance d’une CSE se fait principalement sur la base d’un diagnostic médical. Or, de nombreux problèmes de santé ainsi que certaines conditions sociales non reconnues peuvent faire en sorte qu’une personne soit dans l’impossibilité d’occuper un emploi : nécessité de prendre soin d’un proche, douleur et fatigue chroniques, absence d’éducation, etc. De plus, des personnes ayant un diagnostic médical reconnu peinent à se faire reconnaitre comme ayant une CSE, pour des raisons discrétionnaires : personnes sourdes ou malentendantes, personnes ayant un problème de santé mentale, etc. D’autres se voient plutôt reconnaitre une contrainte temporaire à l’emploi, donnant droit à un montant moins élevé, qui finit par s’étirer sur plusieurs années, laissant finalement croire à la présence d’une CSE.

Un autre problème concerne les modalités du PSS. Le calcul du montant des prestations tient compte des revenus du conjoint de la personne, si ce dernier vit sous le même toit que le prestataire. Une telle façon de procéder revient à nier l’autonomie financière des personnes ayant des limitations fonctionnelles, leur imposant une situation de dépendance vis-à-vis leur conjoint, situation inadmissible à notre époque. De plus, en pénalisant les personnes qui font le choix de faire vie commune, le PSS devient un facteur d’exclusion sociale, car il prive ces personnes du droit à une vie sentimentale et affective.

Recommandations

* Que la contrainte sévère à l’emploi soit reconnue sur la base d’une évaluation globale de la personne, incluant sa condition sociale et ses obligations familiales;
* Que le mode de calcul des prestations du Programme de solidarité sociale soit modifié pour ne pas tenir compte des revenus du conjoint du prestataire.

## Rente d’invalidité de la Régie des rentes du Québec (RRQ)

Certaines règles d’admissibilité à la rente d’invalidité ainsi que les modalités actuellement en vigueur à la RRQ sont désavantageuses pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour avoir droit à la rente d’invalidité, les personnes de 60 ans et moins doivent prouver qu’elles sont dans l’impossibilité d’occuper tout emploi, alors que les personnes âgées de 60 à 65 ans sont admissibles si elles sont incapables d’occuper leur emploi habituel. Cela ne tient pas compte du fait que les limitations fonctionnelles ont souvent pour effet d’accélérer le processus de vieillissement des personnes.

De plus, les personnes de moins de 65 ans ayant une CSE reconnue étant admissibles à la rente d’invalidité sont tenues de réclamer cette dernière avant de faire appel au PSS, qui viendra combler la différence s’il y a lieu. Une fois atteint l’âge de 65 ans, la personne n’est plus admissible au PSS et ne peut compter que sur la rente de retraite. Or, si la personne a touché une rente d’invalidité entre 60 et 65 ans, le montant de sa rente de retraite sera réduit de 0,5 % par mois durant lequel une rente d’invalidité a été touchée. Ultimement, cela signifie qu’une personne avec CSE ayant reçu une rente d’invalidité entre 60 et 65 ans verra sa rente de retraite diminuée de 30 %, et ce, pour le reste de sa vie. Une telle réduction est totalement injustifiée considérant le fait que les personnes ayant une CSE se voient forcées de réclamer la rente d’invalidité et que leurs besoins n’iront fort probablement pas en diminuant avec le vieillissement. Il s’agit là de deux exemples de situations d’iniquité engendrées par les règles de la RRQ, mais il en existe d’autres.

Recommandations

* Assouplir les règles d’admissibilité à la rente d’invalidité pour les personnes de moins de 60 ans ayant une limitation fonctionnelle, afin que celles-ci soient admissibles lorsqu’elles démontrent qu’elles sont incapables d’occuper leur emploi habituel;
* Abolir la réduction de la rente de retraite pour les personnes ayant une CSE ayant touché une rente d’invalidité entre 60 et 65 ans.

# Moyens complémentaires pour lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale

## Compensation des coûts supplémentaires liés aux limitations

Les statistiques québécoises et canadiennes démontrent que le fait d’avoir une limitation fonctionnelle constitue un facteur d’exclusion et de pauvreté. Les personnes ayant des limitations fonctionnelles qui sont dans l’obligation de se prévaloir des programmes d’aide sociale et de solidarité sociale en raison de contraintes à l’emploi et parce qu’elles font face à une exclusion et à une discrimination systémique des milieux de l’éducation, de la formation et du travail doivent recevoir un soutien supplémentaire à leur prestation de base. Cette aide financière additionnelle ne doit pas être vue comme un privilège, mais bien comme un moyen d’appuyer ces personnes dans leur quête d’autonomie alors qu’elles sont plus isolées socialement.

Depuis plusieurs années, la COPHAN réclame la mise en place par le gouvernement du Québec d’un programme public et universel visant la compensation financière des dépenses supplémentaires que les personnes ayant des limitations fonctionnelles et leurs proches doivent assumer pour pallier les situations de handicap auxquelles elles sont confrontées. La COPHAN considère que les travaux sur cette question doivent reprendre le plus rapidement possible, d’autant plus que la Politique À part entière identifie cette solution comme étant une des pistes à privilégier pour combattre la pauvreté et l’exclusion de milliers de citoyennes et citoyens.

Il est important de comprendre que les coûts dont on parle ici sont des coûts supplémentaires non couverts par les programmes et dont les frais sont uniquement reliés aux impacts générés par le fait d’avoir une limitation fonctionnelle (ex : nourriture, déplacements, frais administratifs, médicaments non prescrits mais obligatoires et, dans certains cas, aides techniques non couvertes par les guides ou programmes, réparation de ces aides techniques, achat d’assurance pour le matériel adapté, frais additionnels pour le maintien à domicile, services d’assistance ou d’accompagnement, services d’interprétariat visuel et tactile, etc.). La compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles doit être calculée sans tenir compte de l’âge, de la nature et de la cause de la limitation, du lieu de résidence et du revenu, et elle doit être assurée par l’État.

De plus, les personnes ayant des limitations fonctionnelles peuvent bénéficier de crédits d’impôt non remboursables de la part des gouvernements canadien et québécois. Pour profiter de ces mesures, le ménage doit avoir des revenus imposables suffisants. Or, une très grande partie des personnes ayant des limitations fonctionnelles vit sous le seuil de la pauvreté et ne peut donc pas bénéficier de ces mesures.

Recommandations

* Que les travaux sur la compensation des coûts supplémentaires reliés aux limitations fonctionnelles reprennent le plus tôt possible et que les représentants des personnes ayant des limitations fonctionnelles, dont la COPHAN, soient invités à y participer;
* De façon immédiate, que le crédit d’impôt pour personne handicapée soit rendu remboursable et que les montants admissibles soient rehaussés et indexés annuellement.

## Accès aux services de santé et services sociaux

Un bon état de santé est une condition préalable à l’emploi et à la participation sociale. Or, les personnes ayant des limitations fonctionnelles font face à plusieurs obstacles lorsqu’elles tentent d’avoir accès aux services de santé et services sociaux, tant généraux que spécifiques. Les lieux où sont donnés ces services doivent être conçus de manière à inclure les personnes ayant des limitations visuelles, auditives, motrices, intellectuelles ou autres, en respectant les principes d’accessibilité architecturale et communicationnelle. De plus, l’information sur les services de santé et les services sociaux doit être accessible pour toutes les personnes. En outre, le personnel des différents réseaux et cliniques affiliées doit être mieux formé et outillé pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations, notamment au niveau du savoir-être : quelle attitude adopter, comment bien communiquer, etc.

Les services de soutien à domicile (SAD) représentent un facteur crucial pour favoriser la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Le gouvernement a reconnu, dans sa Politique Chez soi : le premier choix, adoptée en 2003, qu’il s’agissait là d’une « nouvelle manière de répondre aux besoins, plus efficace, mieux adaptée »[[15]](#footnote-15). Or, la COPHAN dénote un recul important en matière de SAD depuis quelques années. La majorité des personnes bénéficiant de ces services ont vu leurs heures de services amputées de façon considérable, sans qu’une diminution de leurs besoins le justifie. Sachant que ces services couvrent des besoins essentiels comme se lever, s’habiller, préparer les repas, cette diminution de services entraîne invariablement des impacts sur la participation sociale des personnes. Des inégalités et des interruptions de services sont également dénotées en fonction du territoire où les personnes demeurent et lors des déménagements. Une telle situation va à l’encontre de la liberté de choix et de l’autonomie des personnes et il faut y remédier le plus rapidement possible, en accordant à toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles le soutien à domicile dont elles ont besoin.

Lors de la consultation sur la Politique gouvernementale de prévention en santé s’étant tenue le 16 novembre 2015, la COPHAN s’est réjouie de la volonté exprimée par la représentante du gouvernement de se pencher sur la question de la reconnaissance du travail des proches aidants. En effet, il s’agit là d’une source d’économies substantielles pour l’État et ce travail devrait être reconnu à sa juste valeur. Les proches aidants doivent avoir accès à tout le soutien financier et humain dont ils ont besoin pour éviter leur appauvrissement et leur épuisement, afin de préserver leur santé physique et mentale, de même que celles des personnes qu’elles assistent.

Recommandations

* Que le gouvernement s’assure que les personnes ayant des limitations fonctionnelles aient accès à l’ensemble des services de santé et services sociaux, tant généraux que spécifiques, ainsi qu’à toute l’information les concernant, et ce, en temps opportun;
* Que les heures de soutien à domicile soient accordées en fonction des besoins réels des personnes;
* Que le gouvernement se penche sur la question de la reconnaissance du travail des proches aidants afin que ceux-ci obtiennent tout le support financier et humain dont ils et elles ont besoin.

## Logement accessible et abordable

Se loger est un besoin de base et on ne peut parler de lutte à la pauvreté et à l’exclusion sociale sans adresser cette problématique. Les logements qui répondent aux besoins des personnes ayant des limitations sont rares et difficilement identifiables, notamment pour les personnes ayant des limitations motrices. En 1978, le Québec se dotait de la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées et le législateur attribuait à l’OPHQ l’obligation de tenir un registre des logements accessibles aux personnes se servant de fauteuils roulants. L’obligation n’ayant jamais été mise en œuvre, elle a été reconduite dans la mise à jour de 2004 : « s’assurer de la mise en œuvre de moyens facilitant aux personnes handicapées la recherche de logements accessibles »[[16]](#footnote-16). Cette deuxième obligation légale n’a pas plus porté ses fruits.

Bien peu de solutions, toutes issues du milieu communautaire et bien mal financées, permettent la recherche de logement avec des critères d’accessibilité. Encore aujourd’hui, les offres du secteur privé et de l’habitation communautaire se font sans encadrement et des logements accessibles échappent à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Recommandations

* Que le gouvernement adopte des mesures visant à augmenter l’offre de logements accessibles et abordables sur le marché;
* Que le gouvernement soutienne politiquement et financièrement l’émergence de solutions innovatrices en matière de logement pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## Accompagnement

L’accompagnement est reconnu par la Politique À part entière ainsi que par la Politique Chez soi : le premier choix comme étant un levier nécessaire à la participation sociale de nombreuses personnes ayant des limitations fonctionnelles. La première mouture de la Stratégie mentionnait à plusieurs reprises l’accompagnement comme un facteur essentiel d’intégration et de maintien en emploi. Le guide de consultation de la phase deux de la Stratégie, quant à lui, en fait très peu mention. La COPHAN, qui s’était battue pour la reconnaissance de ce droit dans la phase un de la Stratégie, déplore cet abandon. Il faut s’assurer que les personnes qui en ont besoin puissent obtenir l’accompagnement nécessaire dans leurs démarches d’employabilité ou de demande de prestations de soutien du revenu. De même, des services d’accompagnement structurés doivent être mis en place pour soutenir la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles : visiter des amis, faire ses courses, aller à ses rendez-vous, avoir des loisirs, etc.

Recommandation

* Qu’un comité de travail chapeauté par l’Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) soit formé sur la question de l’accompagnement au sens large et que la COPHAN y siège.

# Conclusion

Tel que mentionné en introduction, la pauvreté et l’exclusion sociale sont des phénomènes multifacettes, qui doivent absolument être attaqués de plusieurs angles. De nombreux facteurs ont une incidence sur la situation socioéconomique des personnes ayant des limitations fonctionnelles et la COPHAN aborde ces questions depuis plus de 30 ans. Certains mémoires produits par la COPHAN au cours des dernières années traitent d’enjeux devant être pris en compte dans le cadre d’un plan global de lutte à la pauvreté et à l’exclusion sociale. Aux fins de la présente consultation, la COPHAN recommande au ministre de prendre connaissance des mémoires suivants, joints en annexe :

* Le bref avis de la COPHAN portant sur le [Projet de règlement modifiant le Règlement sur l’aide aux personnes et aux familles](http://cophan.org/wp-content/uploads/2015/03/COPHAN_M--moire-projet-r--glements-sur-laide-aux-personnes.pdf) (Mars 2015), soulignant les impacts négatifs de certaines modifications aux règles du PSS sur les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* Le mémoire de la COPHAN sur la [Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées : phase 2](http://cophan.org/wp-content/uploads/2013/11/2013-M%C3%A9moire_Strat%C3%A9gie-nationale-pour-lint%C3%A9gration-et-le-maintien-en-emploi-des-personnes-handicap%C3%A9es.pdf) (Novembre 2013), qui contient de nombreuses recommandations toujours d’actualité en matière d’emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles étant donné que la phase 2 de la Stratégie n’a toujours pas été lancée.
* Le mémoire de la COPHAN sur la [Politique québécoise de la mobilité durable](http://cophan.org/wp-content/uploads/2013/02/2013-Avis_Politique-qu%C3%A9b%C3%A9coise-de-mobilit%C3%A9-durable.pdf) (Juin 2013), car la mobilité est un facteur essentiel de la lutte à l’exclusion. Que ce soit pour se rendre à l’école, au travail, à l’épicerie ou à des activités sociales, il s’agit d’un besoin incontournable en matière de participation sociale.
* Le mémoire de la COPHAN [Pour un meilleur soutien du revenu des personnes en situation de handicap et leur famille, dans une perspective inclusive](http://cophan.org/wp-content/uploads/2015/09/2013-M--moire_Commission---conomie-et-Travail-soutien-du-revenu.pdf) (Avril 2013), exposant plusieurs constats en matière d’accès aux programmes de sécurité du revenu et à certains avantages fiscaux pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille.
* [La priorité : répondre aux besoins](http://cophan.org/wp-content/uploads/2014/05/2009-Avis_lutte-contre-la-pauvret%C3%A9-et-lexclusion.pdf), avis de la COPHAN dans le cadre de la consultation sur le Plan d’action de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale (Novembre 2009), dont plusieurs des constats et recommandations n’ont pas été transposés dans le deuxième Plan d’action et devraient l’être dans le troisième.

# Recommandations

## Emploi

* Investir les sommes manquantes prévues à la Stratégie, soit 6,2 M$, afin que les CIT soient ouverts durant toute l’année pour les personnes ne recevant pas d’aide en vertu des programmes de solidarité sociale;
* Augmenter les sommes allouées aux CIT, et ce, au moins au même rythme que les montants alloués aux coûts de système reliés à la mesure;
* Que le Conseil du Trésor permette la conversion de mesures passives (aide sociale) en mesures actives (CIT), comme c’était le cas auparavant;
* Assurer l’équité de la mesure CIT entre les différentes régions du Québec, par le biais des instances régionales et locales;
* Évaluer la satisfaction des employés face à la mesure CIT, notamment en ce qui concerne le processus d’évaluation de la productivité et le suivi annuel;
* Évaluer la satisfaction des employeurs face à la mesure CIT;
* Fournir pour le prochain bilan le coût de gestion de la mesure CIT;
* Modifier les règles pour que le CIT permette l’accès à tous les incitatifs au travail, notamment la prime du travail.
* Qu’une réflexion concertée sur le revenu de travail et autres gains permis sans réduction des versements du programme de solidarité sociale soit amorcée et qu’en attendant, le seuil d’exemption soit immédiatement relevé à au moins 200 $ par mois, soit le même montant que les personnes bénéficiant de l’aide sociale.
* Développer et soutenir les services socioprofessionnels et communautaires pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles dont l’insertion en emploi est difficile, voire impossible;
* Amorcer une réflexion dans le but de trouver une solution durable pour que les personnes très éloignées du marché du travail en raison de leurs situations particulières obtiennent un revenu leur permettant de sortir de l’extrême pauvreté.

## Éducation et formation

* Développer l’offre de stages et d’emplois d’été accessibles ou adaptés, notamment par le biais de la sensibilisation des employeurs et de support financier;
* Recenser les bonnes pratiques en matière de TEVA et assurer leur transmission à toutes les régions du Québec;
* Assouplir les conditions d’admissibilité aux programmes d’employabilité destinés aux jeunes afin de prendre en considération les réalités vécues par les jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Miser sur le recours aux nouvelles technologies afin de faciliter l’accès à l’éducation, à la formation et à l’emploi pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles;
* Prévoir des activités parascolaires accessibles et inclusives.

## Soutien du revenu

* Que la contrainte sévère à l’emploi soit reconnue sur la base d’une évaluation globale de la personne, incluant sa condition sociale et ses obligations familiales;
* Que le mode de calcul des prestations du Programme de solidarité sociale soit modifié pour ne pas tenir compte des revenus du conjoint du prestataire.
* Assouplir les règles d’admissibilité à la rente d’invalidité pour les personnes de moins de 60 ans ayant une limitation fonctionnelle, afin que celles-ci soient admissibles lorsqu’elles démontrent qu’elles sont incapables d’occuper leur emploi habituel;
* Abolir la réduction de la rente de retraite pour les personnes ayant une CSE ayant touché une rente d’invalidité entre 60 et 65 ans.
* Que les travaux sur la compensation des coûts supplémentaires reliés aux limitations fonctionnelles reprennent le plus tôt possible et que les représentants des personnes ayant des limitations fonctionnelles, dont la COPHAN, soient invités à y participer;
* De façon immédiate, que le crédit d’impôt pour personne handicapée soit rendu remboursable et que les montants admissibles soient rehaussés et indexés annuellement.

## Moyens complémentaires pour lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale

* Que le gouvernement s’assure que les personnes ayant des limitations fonctionnelles aient accès à l’ensemble des services de santé et services sociaux, tant généraux que spécifiques, ainsi qu’à toute l’information les concernant, et ce, en temps opportun;
* Que les heures de soutien à domicile soient accordées en fonction des besoins réels des personnes;
* Que le gouvernement se penche sur la question de la reconnaissance du travail des proches aidants afin que ceux-ci obtiennent tout le support financier et humain dont ils et elles ont besoin.
* Que le gouvernement adopte des mesures visant à augmenter l’offre de logements accessibles et abordables sur le marché;
* Que le gouvernement soutienne politiquement et financièrement l’émergence de solutions innovatrices en matière de logement pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* Qu’un comité de travail chapeauté par l’Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) soit formé sur la question de l’accompagnement au sens large et que la COPHAN y siège.

1. Gouvernement du Québec – Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale (2013). Avis L’emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever. Pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois, 57 p. [↑](#footnote-ref-1)
2. Office des personnes handicapées du Québec, Gouvernement du Québec (2009). À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité. Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées. Drummondville, Québec, 67 p. [↑](#footnote-ref-2)
3. Gouvernement du Québec – Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale (2013). Avis L’emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever. Pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois, p.16 [↑](#footnote-ref-3)
4. Ibid. [↑](#footnote-ref-4)
5. Ministère de la Santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec (2007). L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées – Politique gouvernementale. Québec, 27p. [↑](#footnote-ref-5)
6. Gouvernement du Québec – Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale (2013). Bilan 2008-2013 Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, p.1 [↑](#footnote-ref-6)
7. Bilan 2008-2013, p.2 [↑](#footnote-ref-7)
8. Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1), art. 63. [↑](#footnote-ref-8)
9. Gouvernement du Québec – Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale (2008). Pour l’égalité en emploi : Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, 40 p. [↑](#footnote-ref-9)
10. Gouvernement du Québec – Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale (2013).Phase II de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2014-2018 – Cahier de consultation, p.3. [↑](#footnote-ref-10)
11. Gouvernement du Québec – Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale (2015). Avis L’emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever. L’aide à l’emploi : pour une intégration durable, p.15. [↑](#footnote-ref-11)
12. Gouvernement du Québec – Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale (2013). Avis L’emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever. Pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois, p.26. [↑](#footnote-ref-12)
13. Gouvernement du Québec – Institut de la statistique du Québec (2013). Enquête québécoise sur les limitations d’activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011, p.73. [↑](#footnote-ref-13)
14. CDPDJ (2015). Rapport de suivi – L’accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d’enseignement collégial. Montréal, Québec, 71 p. [↑](#footnote-ref-14)
15. Gouvernement du Québec – Ministère de la Santé et des Services sociaux (2003). Chez soi : le premier choix – La politique de soutien à domicile. p.1 [↑](#footnote-ref-15)
16. Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1), art. 25 al.3 f). [↑](#footnote-ref-16)